



Aménagement et équipement des Points d'Arrêt Routiers

Objectifs

La Région entend, en ce qu'ils constituent un maillon crucial dans la continuité de la chaîne de déplacement, participer financièrement à l'aménagement des points d'arrêt supportant le Réseau de Transports Routiers interurbain dont elle est Autorité Organisatrice afin d'apporter à ses usagers les meilleures conditions de sécurité, de confort et d'accessibilité possibles.

Le dispositif régional en la matière se décline selon 3 fiches actions, ayant chacune une finalité spécifique :

- Fiche action 1 : Assurer la sécurité des usagers aux Points d'Arrêt,
- Fiche action 2 : Améliorer les conditions d'attente des usagers aux Points d'Arrêt,
- Fiche action 3 : Garantir l'accessibilité des Points d'Arrêt desservis par les lignes commerciales.

Bénéficiaires

Communes, EPCI et Départements, hors Ressort territorial des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Caractéristiques de l'aide

Préalablement à toute demande de financement, et indépendamment de sa finalité, un **Diagnostic « Sécurité »** (implantation, visibilité, cheminements, stationnement...) du Point d'Arrêt devra être

réalisé par le Gestionnaire de Voirie et l'Autorité de Police de la circulation et du stationnement.

Modalités d'intervention :

- Pour la **sécurisation des usagers** : subvention régionale à hauteur de **80 %** maximum du coût HT des dépenses éligibles plafonnées,
- Pour l'**amélioration des conditions d'attente des usagers** : subvention régionale dégressive de **80 %** à 40 % maximum du coût HT des dépenses éligibles plafonnées, en fonction du nombre d'abri voyageurs demandé,
- Pour la **mise en accessibilité des points d'arrêt** : subvention régionale à hauteur de **100 %** maximum du coût HT des dépenses éligibles plafonnées.

Dépenses subventionnables :

Fiche action 1 : Assurer la sécurité des usagers aux Points d'Arrêt

- **Matérialisation du Point d'arrêt : Signalisations verticale** (Poteau d'Arrêt) et **horizontale** (Zébra), **Présignalisation**, **Traversée piétonne** (lorsque la demande concerne 2 arrêts physiques d'un même point d'arrêt en agglomération)
- **Mise en sécurité des usagers : Arrêt en encoche** (si nécessité avérée), **Aire d'attente**, ou **Quai** (en zone agglomérée), **Cheminement piéton** (maximum 30 m, répartis de part et d'autre de l'arrêt), **Aire de stationnement Véhicule Léger** (si nécessité avérée), **Études** (Études techniques, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre)

Fiche action 2 : Améliorer les conditions d'attente des usagers aux Points d'Arrêt

- **Abri voyageurs** implanté sur un espace sécurisé, **Aire d'attente** ou **Quai** (en zone agglomérée, au sens du Code de la Route), **Études** (Études techniques, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre)

Fiche action 3 : Garantir l'Accessibilité des Points d'Arrêt desservis par les lignes commerciales

- **Matérialisation du Point d'arrêt : Signalisations verticale** (Poteau d'Arrêt) et **horizontale** (Zébra), **Présignalisation**, **Traversée piétonne accessible** (lorsque la demande concerne 2 arrêts physiques d'un même point d'arrêt en agglomération)
- **Mise en accessibilité du Point d'arrêt : Arrêt en encoche** (si nécessité avérée), **Quai accessible**, **Cheminement piéton**, **Aire de stationnement Véhicule Léger** (si nécessité avérée), **Études** (Études techniques, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre),
- **Équipement du quai : Abri voyageur, Cadre horaire.**

Les acquisitions foncières ne sont pas éligibles à l'aide régionale.

Contacts

Contact

Direction des Services publics routiers

0235522371